

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020**

N° 2020/7/7 bis

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 02 décembre 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, DURAND Marc, ESTACHY Jean-François, MICHEL Francine, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;  
M. DURAND Marc donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe ;  
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme FACHE Valérie ;  
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;  
Mme SAUMONT Catherine donne procuration M. BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Remplace la délibération n°2020/7/7 transmise en préfecture le 10/12/2020 suite à une erreur matérielle au niveau de la date de convocation. Il convient de lire le 02 décembre et non le 03 décembre 2020.

**Objet : Budget Ordures ménagères 29604 : Annulations de créances pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à la suite de décisions de justice et admissions en non-valeur**

Il est précisé à l'assemblée que :

Le tribunal d'instance ainsi que le tribunal de la chambre de commerce peuvent prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers.

Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Pour ce faire, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance doit émettre des écritures comptables de créances éteintes comme suit :

<b>LISTE DU 24 NOVEMBRE 2020</b>			
<b>Motif</b>	<b>Exercice</b>	<b>Référence pièce</b>	<b>Montant</b>
LJ-Clôture insuffisance actif /jugement du 11/10/2019	2016	79073220015	149,96 €
LJ-Clôture insuffisance actif /jugement du 11/10/2019	2017	19-11	163,00 €
Surendettement Effacement dette/décision 15/10/2019	2018	612	40,00 €
Surendettement Effacement dette/décision 15/10/2020	2019	241	80,00€
LJ Clôture insuffisance actif/Jugement du 20/12/2019	2016	79072840015	203,00 €
LJ Clôture insuffisance actif/Jugement du 13/03/2020	2017	45	150,00 €
LJ – CIA jugement du 17/10/2020	2018	365	109,21 €
LJ – CIA jugement du 11/07/2017	2010	79080000015	89,50 €
LJ-CIA jugement du 11/07/2027	2011	79080110015	123,00 €
LJ – CIA jugement du 11/07/20217	2012	79078010015	61,50 €
LJ – CIA jugement du 11/07/2017	2012	79078080015	61,50 €
LJ – CIA jugement du 11/07/2017	2013	79084570015	62,75 €
LJ – CIA jugement du 11/07/2017	2013	79085610015	62,75 €
LJ – CIA jugement du 11/07/2017	2014	79086580015	68,50 €
LJ – CIA jugement du 11/07/2017	2014	79087320015	68,50 €
LJ – CIA jugement du 11/07/2017	2015	79075730015	70,00 €
LJ – CIA jugement du 11/07/2020	2015	79076540015	70,00 €
Surendettement Effacement dette/décision 16/06/2020	2018	2566	85,00 €
Surendettement Effacement dette/décision 16/06/2020	2019	6169	85,00 €
Surendettement Effacement dette/décision 16/06/2020	2020	1122	85,00 €
Surendettement Effacement dette/décision 16/06/2020	2018	76	80,00 €
Surendettement Effacement dette/décision 16/06/2020	2018	3441	80,00 €
Surendettement Effacement dette/décision 16/06/2020	2019	3069	80,00 €
Surendettement Effacement dette/décision 16/06/2020	2019	7237	80,00 €
Surendettement Effacement dette/décision 16/06/2020	2020	3086	80,00 €
Surendettement Effacement dette/décision 21/07/2020	2013	79085600015	62,75 €
Surendettement Effacement dette/décision 21/07/2020	2014	79086660015	68,50 €
Surendettement Effacement dette/décision 21/07/2020	2014	79087350015	68,50 €
Surendettement Effacement dette/décision 21/07/2020	2018	2-991	85,00 €
Surendettement Effacement dette/décision 21/07/2020	2018	2726	85,00 €
Surendettement Effacement dette/décision 21/07/2020	2019	2365	85,00 €
Surendettement Effacement dette/décision 21/07/2020	2020	1276	85,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 350,92 €</b>

Au regard du tableau ci-dessus, il est nécessaire d'éteindre des créances pour un montant de 2 350,92 euros au compte 6542.

De plus, il est exposé à l'assemblée qu'au regard des poursuites infructueuses effectuées par le centre des finances publiques, il est nécessaire d'admettre des créances en état de non-valeur, ainsi ces créances ne seront plus en souffrances.

Lorsque ces créances seront recouvrées elles feront l'objet de recettes.

Pour ce faire, la communauté de communes doit émettre des écritures comptables de créances en non-valeur comme suit :

Motif	Exercice	Référence pièce	Montant
Poursuite sans effet	2016	T-79073890015	18,40 €
NPAI et demande renseignement négative	2016	T-79073650015	203,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>221,40 €</b>

Au regard du tableau ci-dessus, il est nécessaire d'admettre des créances en non-valeur pour un montant de 221,40 € euros au compte 6541.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les propositions exposées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 décembre 2020  
Et de la publication, le 15 décembre 2020

Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*